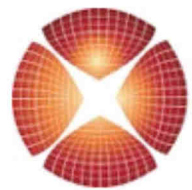


# PROJETS M19 & M21

## ETUDE PREALABLE AGRICOLE



sonnedix

PROJET DE CENTRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

DEVELOPPEMENT DES PARCS « M19 » & « M21 »

Alpes de Haute-Provence

Commune Les Mées (04 190)

## Maîtrise d'ouvrage du projet

Maître d'ouvrage	SAS Lavansol M19 – SAS Lavansol M21 Sonnedix / Aloe Energy
Interlocuteurs	Juan Abellan Lopez Jean Marie Béguinel
Adresse	ZI Athélia I 420, rue des Mattes, Batiment C 13 705 LA CIOTAT
Email	Juan.abellanlopez@sonnedix.com Jean-marie.beguinel@sonnedix.com
Site internet	<a href="http://www.sonnedix.com">http://www.sonnedix.com</a>
Téléphone/télécopie	04 42 01 65 80 / 06 37 36 02 09

## Rédaction de l'étude préalable agricole

	Rédaction du diagnostic agricole	Rédaction des propositions des mesures de compensation collective
Maître d'œuvre	Cyrnea Info Géographie Bureau d'études spécialisé en aménagement du territoire et en agriculture	Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence
Interlocuteur	Aurélie Maurin (gérante)	Christian Charbonnier (directeur adjoint – services techniques) Sabine Hauser (chargée de mission – foncier / aménagement)
Adresse	Maison 18 Chera 20 146 SOTTA	66 bd Gassendi – CS 90117 04 995 DIGNE LES BAINS Cedex 9
Email	cyrneainfoge@yahoo.fr	ccharbonnier@ahp.chambagri.fr shauser@ahp.chambagri.fr
Téléphone	06 61 33 11 73	04 92 30 57 71 / 06 72 19 02 96

## Table des matières

Contexte réglementaire .....	4
Propos préliminaire .....	5
I. Localisation et Description du projet .....	7
Le plateau de La Colle Puimichel-Entrevennes : périmètre de l'étude préalable agricole .....	7
Présentation des projets soumis à étude agricole préalable .....	7
Le photovoltaïque et le plateau de la Colle.....	7
II. Etat des lieux du territoire agricole .....	11
2.1. Un territoire de culture et de pâture .....	12
2.2. Peu d'élevage .....	16
2.3. Les exploitations agricoles du territoire .....	17
2.4. Transformation.....	19
2.5. Approvisionnement (filière amont) .....	20
2.6. Commercialisation (filière aval) .....	21
III. Evaluation de l'économie agricole du territoire étudié .....	22
3.1. Estimation de la valeur de la production agricole brute.....	22
Calcul de la valeur économique de la production végétale.....	22
Calcul de la valeur économique de la production animale.....	24
Valeur économique de la production agricole brute du territoire agricole.....	24
3.2. Estimation de la valeur de l'aide PAC à l'hectare .....	25
3.3. Estimation de la valeur de la filière amont .....	26
3.4. Estimation de la valeur de la filière aval .....	26
3.5. Estimation de la valeur économique totale du territoire agricole.....	28
IV. Evaluation des impacts induits par les projets M19 et M21.....	29
4.1. Impact sur les exploitations agricoles détentrices du foncier .....	29
Le projet M19 .....	29
Le projet M21 .....	30

4.2.	Impact sur le territoire agricole étudié.....	31
4.3.	Impacts cumulés sur le territoire agricole étudié.....	32
V.	Les mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire et compenser les impacts des projets .....	35
5.1.	Mesures d'évitement.....	36
5.2.	Mesures de réduction.....	36
5.3.	Proposition de mesures de compensation collectives agricoles.....	37
5.3.1.	Contexte et présentation des projets.....	37
5.3.2.	Méthodologie.....	39
5.3.3.	Organisation d'ateliers de concertation thématiques.....	40
5.3.4.	Sélection par le porteur de projet de thématiques à accompagner.....	45
5.3.5.	Comité de pilotage et émergence des mesures de compensation agricoles .....	50
5.3.6.	Bénéficiaires des sommes de compensation et modalités d'attribution .....	51
5.3.7.	Répartition et calendrier de mise à disposition de l'enveloppe de compensation agricole .....	51

## Contexte

### Contexte réglementaire

L'article 28 de la Loi d'Avenir Agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3 du Code Rural) dispose que « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage du projet.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 ainsi que l'instruction technique DGPE/SDPE/2016/761 du 22 septembre 2016 viennent préciser les modalités d'application de l'article L.112-1-3 du Code Rural et précise que « tout projet d'aménagement soumis à étude d'impact et concernant 5 hectare de terres agricoles et exploitées dans les 5 dernières années, doit faire l'objet d'une étude préalable présentant notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

Cette étude préalable agricole respectera le contenu obligatoire défini dans l'article D. 112-19 du Code Rural et Forestier :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du Code Rural
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

## Propos préliminaire

La CDPENAF des Alpes de Haute Provence a été sollicitée par le maître d'ouvrage Sonnedix / Aloe Energy le 2 août 2018 pour avis au titre de l'article L. 112-1-3 du Code Rural et de la Pêche. La CDPENAF a émis un avis défavorable en date du 30 août 2018 considérant que la méthode d'analyse était partielle et inadaptée et que les parcs photovoltaïques constituent une artificialisation des sols et justifient donc de propositions de mesures de compensation collective.

Observations de l'avis de la CDPEANF du 30 août 2018.	Réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le présent rapport.
1.Considérant que les parcs photovoltaïques constituent une urbanisation et donc créent une artificialisation des sols, justifiant une compensation agricoles collective.	Cf. chapitre 4.3. Impact sur le territoire agricole étudié, page 32.
2.Considérant que la méthode d'analyse est partielle et incomplète.	Le rapport tout entier a été repris et notamment sur la cohérence du territoire agricole étudié et sur la place des terres impactées par rapport au territoire.
3.Considérant qu'il n'y a pas d'estimation du montant de la perte de la valeur agricole.	La perte de la valeur agricole pour les projets M19 M21 est estimée à 371 385 €.
4.Considérant que les effets négatifs sur l'agriculture sont réels, notamment parce qu'ils impactent des terres agricoles mécanisables.	Les effets sur les terres agricoles concernés par les projets M19 et M21 sont traités en chapitre IV du présent rapport.
5.Considérant que le cumul des impacts n'est pas pris en compte.	Ce point est traité au titre 4.4 du présent rapport.
6.Considérant qu'il n'y a pas de propositions de mesures de compensation collective.	Des mesures compensatoires collectives sont proposées et ont fait ou feront l'objet de réunions avec les partenaires et filières concernées par ces dernières.

Le présent document fait suite à cet avis et présente des éléments pour une nouvelle méthode d'analyse attendue par la Commission :

- *Le territoire a été restreint uniquement au niveau du plateau de la Colle, formant ainsi un territoire cohérent selon la caractérisation des terres et les pratiques agricoles*
- *L'analyse ne porte plus sur les exploitations impactées mais sur l'économie générale agricole du plateau de la Colle. Elle montre comment les projets photovoltaïques M19 et M21 sont susceptibles de fragiliser l'économie générale à travers les impacts directs (foncier, production) mais aussi indirects (filiales amont et aval)*
- *Cet impact est évalué également par une estimation du montant financier associé à la perte de la valeur économique agricole du plateau de la Colle*
- *Les effets cumulés des impacts des autres projets connus (au moment du dépôt de ce dossier auprès de votre Commission) sur le plateau ont également été calculés.*

Au niveau des mesures de compensation collective envisagées pour régénérer et consolider l'économie agricole du territoire, le travail du bureau d'études n'a pas été satisfaisant et lui a été retiré. La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence a été missionnée par le maître d'ouvrage pour mener l'élaboration d'un projet collectif à proposer dans le cadre des mesures compensatoires. Il est rappelé que le projet collectif doit être élaboré avec la méthode suivante :

- *Identification d'un projet à dimension collective et transversale sur l'agriculture du territoire, présentant un fort potentiel de développement économique mais qui connaît actuellement des difficultés importantes. Les mesures compensatoires doivent contribuer à lever certaines difficultés et à apporter une plus-value à l'économie agricole du territoire*
- *Séance de travail avec les acteurs de ou des filières concernées pour cibler les mesures concrètes à mobiliser pour atteindre les objectifs du projet collectif*
- *Création d'une fiche action présentant le montage financier et le calendrier de réalisation du projet*
- *Initiation du Comité de pilotage pour débiter le projet.*

## I. Localisation et Description du projet

### Le plateau de La Colle Puimichel-Entrevennes : périmètre de l'étude préalable agricole

#### Présentation des projets soumis à étude agricole préalable

Les projets M19 & M21 consistent à l'implantation de deux nouvelles centrales photovoltaïques au sol sur le plateau de la Colle (Commune Les Mées).

D'une puissance de 4 080 kW et d'une surface de 6,08 hectares pour le projet M19 et d'une puissance de 2 040 kW et d'une surface de 4,90 hectares pour le projet M21. L'ensemble assurerait donc une production électrique totale de 6 120 kW sur une surface de 11 hectares. Ces deux projets M19 et M21 doivent faire l'objet de permis de construire, d'une étude d'impact et d'une enquête publique comme le stipule le décret n°2009-1414 du 19 Novembre 2009.

De plus, ces projets M19 et M21 sont situés sur des terrains affectés à une activité agricole en zone naturelle N du Plan Local d'Urbanisme.

**Les projets M19 et M21 cumulent les trois critères énoncés par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016  
et font donc l'objet de la présente étude préalable agricole.**

#### Le photovoltaïque et le plateau de la Colle

Avec ses 31 MWc et 70 hectares, la commune des Mées est le plus important site photovoltaïque au sol français. La société Sonnedix / Aloe Energy souhaite développer trois nouvelles centrales photovoltaïques sur le plateau de la Colle (Les Mées). Les projets M19 et M21 sont deux des trois nouveaux projets de centrale. Le troisième projet que porte la Société, dénommé « M18 » n'occupe pas de surfaces agricoles et ne fera donc pas l'objet d'une étude agricole, ce qui a été confirmé par les services de la DDT.

Les projets M19 et M21 se localisent sur le plateau de la Colle au lieu-dit « Les Louvières » de la commune des Mées, surplombant la vallée de la Durance. L'accès aux parcs s'effectuera depuis la route départementale D 12, reliant la commune des Mées à celle de Puimichel (Cartographie n° 1).

Ce territoire appartient à la Communauté d'Agglomération d'Alpes Provence Agglomération (Digne-les-Bains).







*Photo n° 1 : Photomontage du parc M19 au sein du plateau de la Colle*

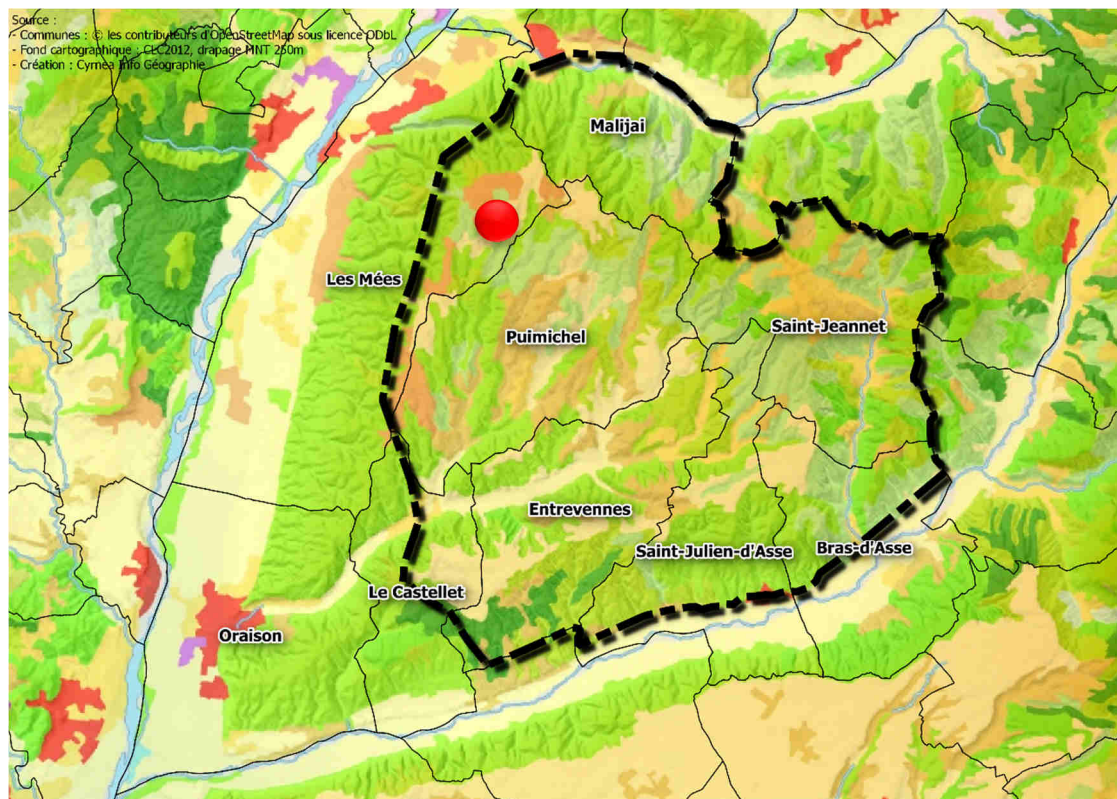


*Photo n° 2 : Photomontage du parc M21 au sein du plateau de la Colle*

Le territoire se situe toutefois dans un contexte différent de la vallée de la Durance, au sud du plateau de la Colle Puimichel et culminant à 822 mètres. Situé au cœur de ce plateau, le projet M19 s'inscrit dans un contexte de plusieurs vallons parallèles orientés nord sud. S'échelonnent ainsi des zones naturelles (friches herbacées, buissonnantes à arbustives) et des parcelles cultivées et de vastes parcs photovoltaïques.

## II. Etat des lieux du territoire agricole

Le périmètre d'étude retenu correspond au Plateau de La Colle-Puimichel-Entrevennes, plateau d'altitude partagé entre culture céréalière, lavandière et friche. *Le plateau est situé à cheval sur les communes de Bras d'Asse, Entrevennes, Le Castellet, Les Mées, Malijai, Puimichel, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse* (Cartographie n°2). Ce périmètre intitulé « territoire agricole étudié » forme ainsi un territoire géographique homogène et cohérent quant au fonctionnement des systèmes agropastoraux en place, de la topographie et du paysage (Figure n°1).



Cartographie n° 2 : Situation des projets M19 et M21 (rond rouge) et du territoire étudié dans leur environnement proche

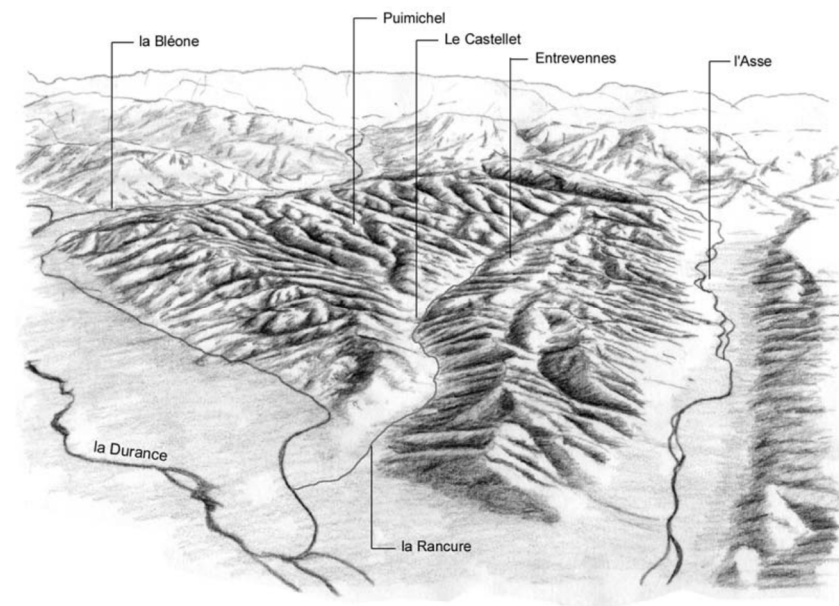


Figure 1 : Croquis extrait de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence – Plateau de Puimichel

## 2.1. Un territoire de culture et de pâture

Le territoire agricole étudié culminant à 800m, sur le plateau de La Colle-Puimichel-Entrevennes, s'étend sur une superficie d'environ 16 330 hectares (Cartographie n° 3).

Sur ces 16 330 hectares, la moitié est utilisée pour l'agriculture (8 278 hectares). Ce plateau assez sec est essentiellement occupé par des surfaces pastorales enherbées et des parcours à strate arbustive (4 955 ha).

Les cultures sur le plateau<sup>1</sup> occupent peu de surface (Cartographie n°3) : 769 hectares pour le fourrage (luzerne et sainfoin) et 1 155 hectares pour les Plantes à Parfum comme le lavandin grosso ou la sauge sclarée. D'autres cultures telles que le maïs, les vergers, les céréales, les truffières sont présentes sur le plateau mais sur de plus petites surfaces. Les surfaces déclarées non productives (gel, SNE<sup>2</sup>, bande tampon, bordure de champ, etc.) représente 356 hectares.



Au total, le territoire agricole du plateau de la Colle représente 8 278 hectares dont 2 967 hectares de surfaces cultivées, 4 955 hectares de surfaces pastorales et 356 hectares de terres déclarées non productives.  
Les PPAM occupent 39 % des surfaces cultivées du plateau de la Colle.

---

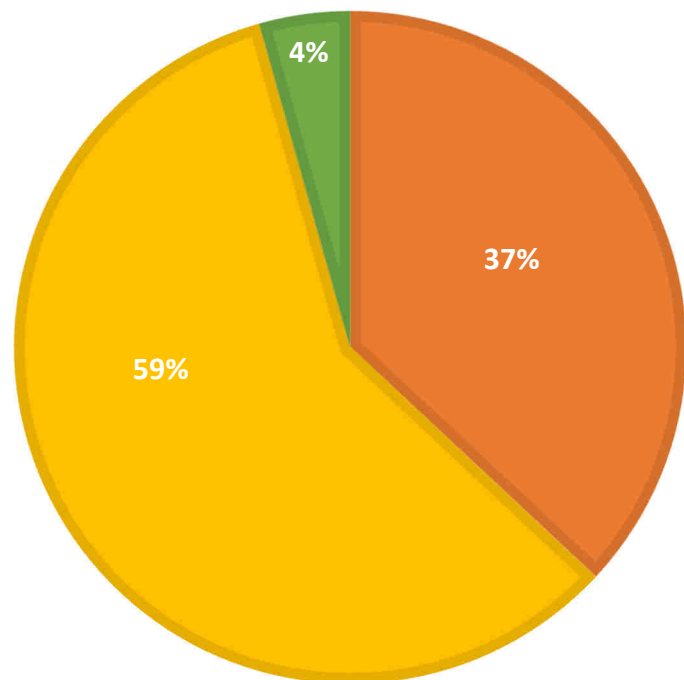
<sup>1</sup> Données issues du RPG, version 2017 disponible sur data.gouv.fr

<sup>2</sup> SNE : Surface agricole temporairement non exploitée

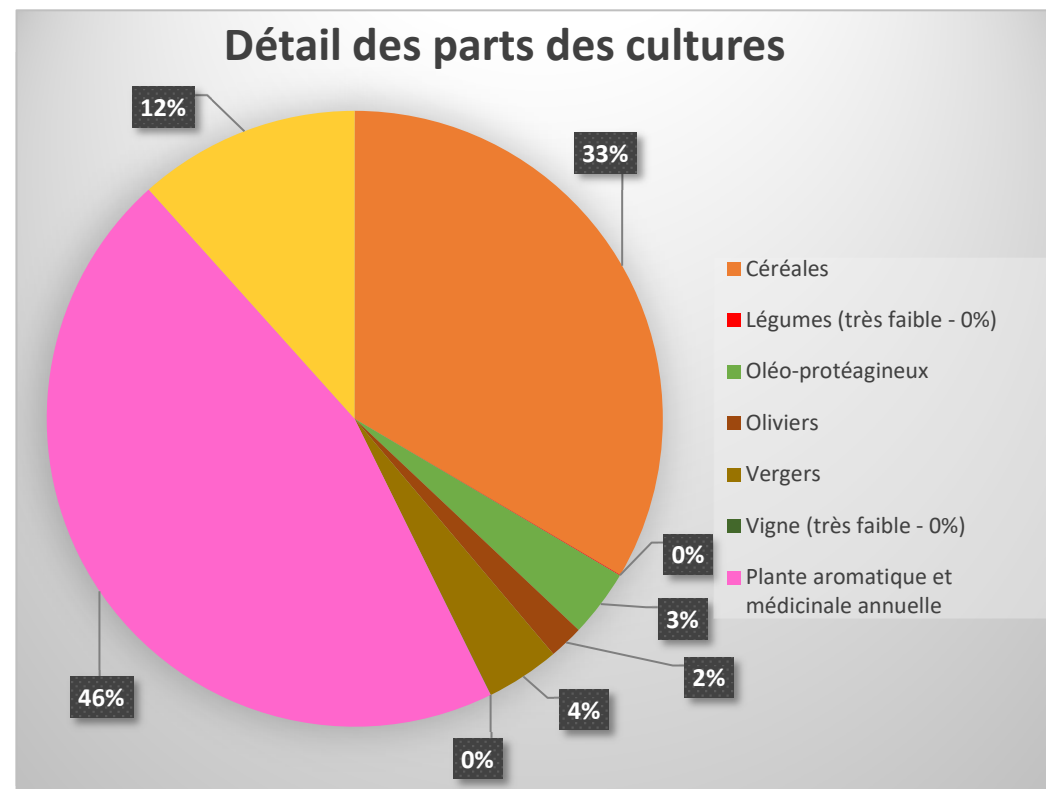
# Plateau de la Colle

## LES SURFACES DÉCLARÉES AGRICOLES

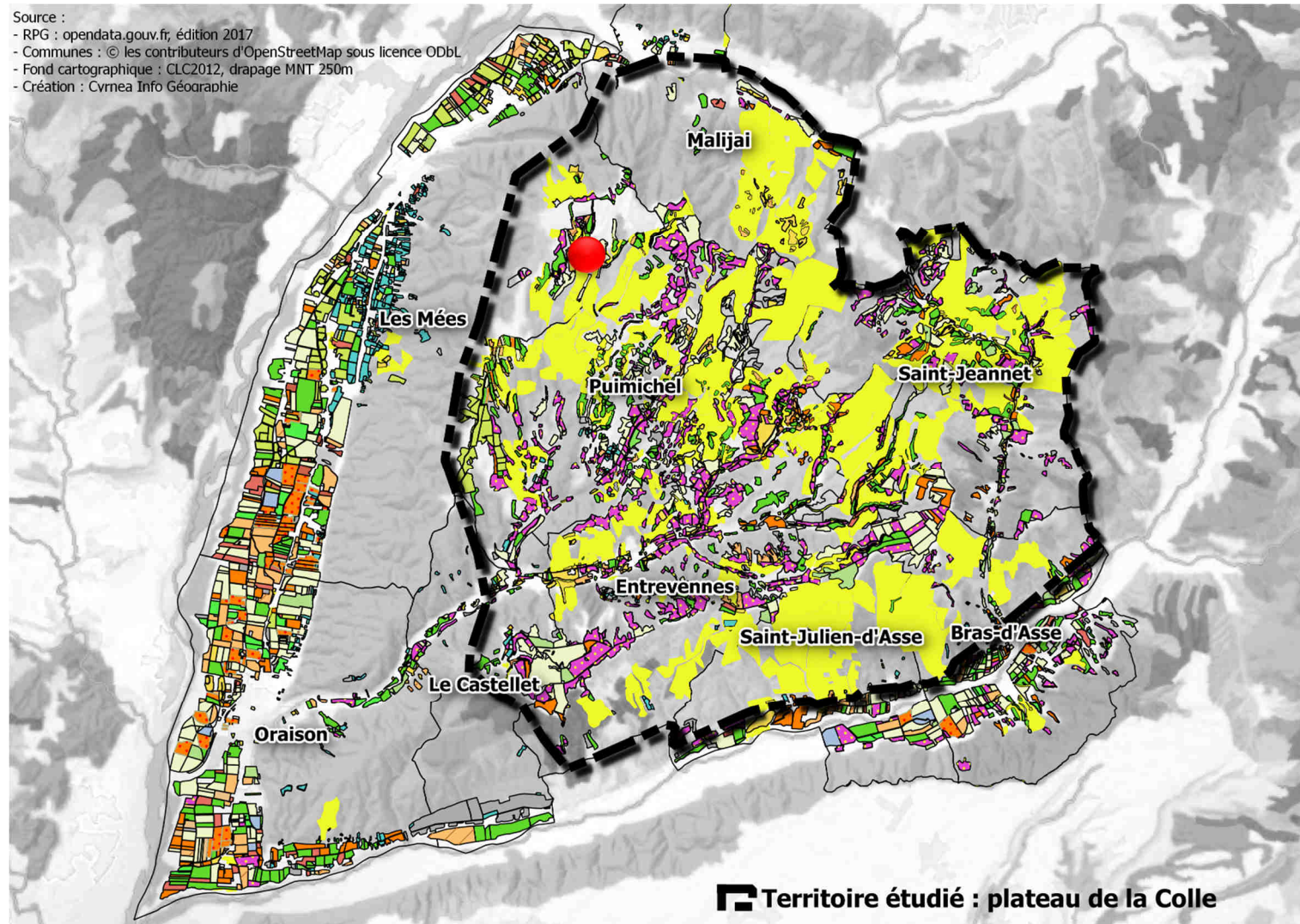
■ Cultures   ■ Surfaces pastorales   ■ Terres déclarées en non production



## Détail des parts des cultures



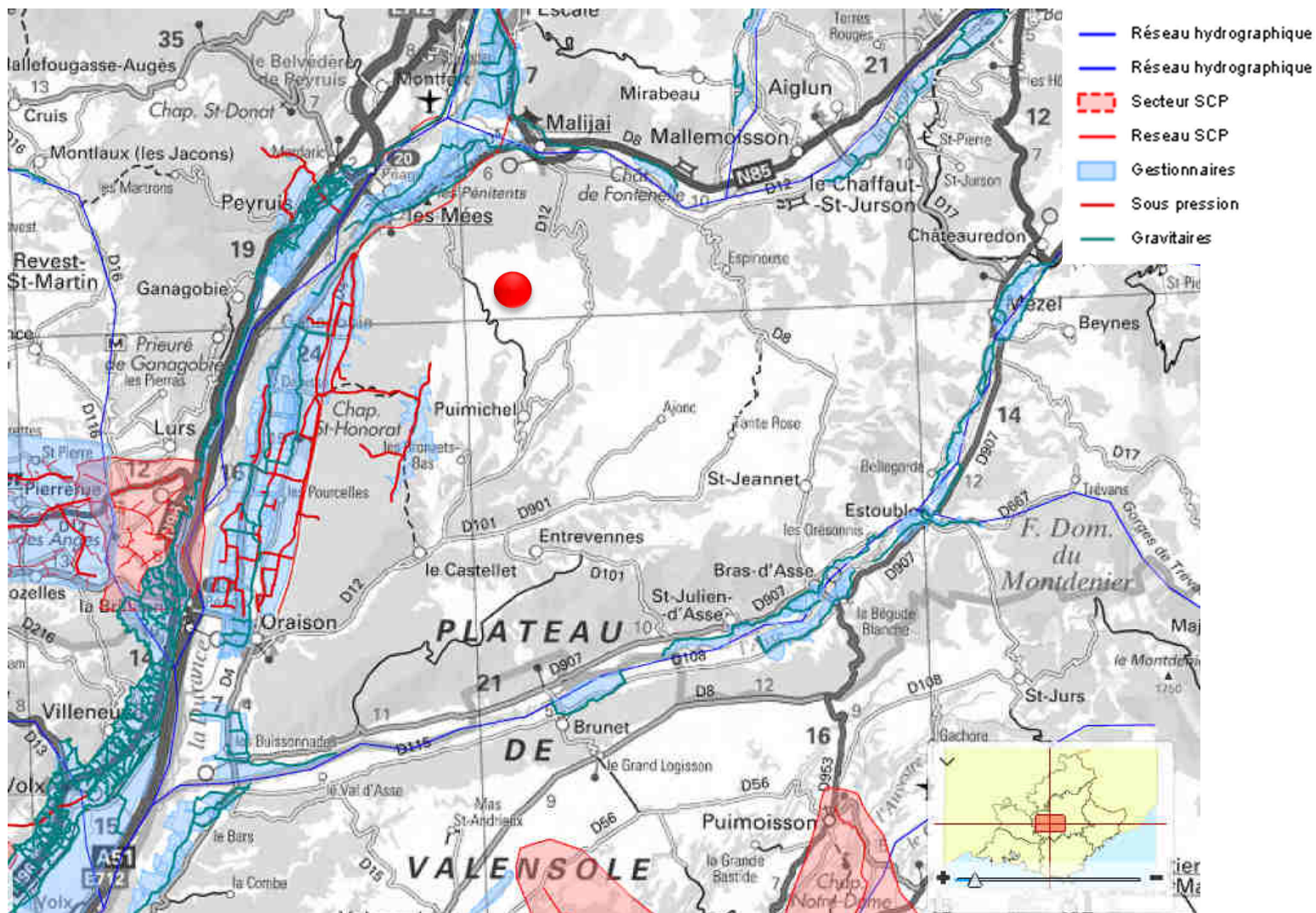
Les surfaces agricoles utilisées pour le fourrage (surface pâturée et surfaces cultivées en fourrage) dominent largement sur le territoire. Le plateau de la Colle se distingue par une forte présence de surfaces plantées en PPAM venant remplacer une large part des cultures céréalières non irriguées.



Nature des parcelles culturales

-  Légumes ou fleurs
-  Légumineuses à grains
-  Plantes à fibres
-  Fruits à coque
-  Vergers
-  Oliviers
-  Vignes
-  Blé tendre
-  Orge
-  Colza
-  Tournesol
-  Maïs grain et ensilage
-  Protéagineux
-  Autres céréales
-  Plante à Parfum
-  Autres cultures industrielles
-  Autres oléagineux
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Estives et landes
-  Divers
-  Gel (surfaces gelées sans production)

Cartographie n° 3 : Répartition des parcelles culturales déclarées en 2017 sur le territoire agricole étudié



Cartographie n° 4 : Carte du réseau hydraulique - HYDRA PACA<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Source des données : [http://hydra.dynmap.com/hydra\\_public\\_v2/flash/index.php?CONTEXTMAP=60](http://hydra.dynmap.com/hydra_public_v2/flash/index.php?CONTEXTMAP=60)



## 2.2. Peu d'élevage

L'analyse des données du recensement agricole<sup>4</sup> montre que les animaux d'élevage sont peu présents sur les communes<sup>3</sup> du territoire agricole étudié : environ 2 500 brebis, et une cinquantaine de vaches allaitantes.

- L'hypothèse suivante a été posée : tous les bovins, chèvres et brebis se trouvent sur le plateau de la Colle pour les pâtures.

	Effectif des animaux En 2010	Part des exploitations selon les animaux détenus en 2010 (%)
<b>Bovins (vaches nourrices)</b>	43	2,4 %
<b>Brebis</b>	2 479	5,4 %

Tableau n° 1 : Données des cheptels présents sur les communes du territoire étudié<sup>5</sup>. Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010

<sup>4</sup> Données recueillies ou estimées par la base AGRESTE pour 2010

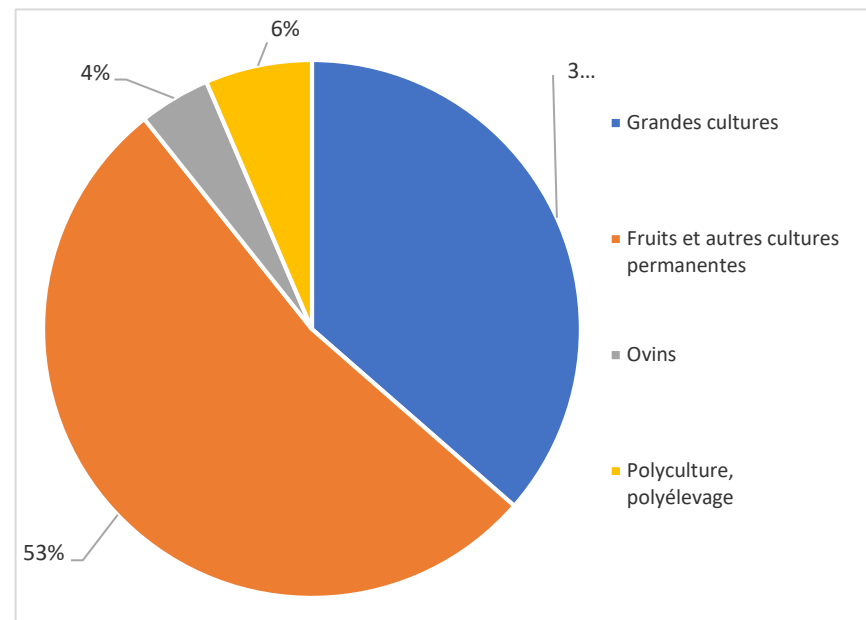
<sup>5</sup> Les communes : Le Castellet, Entrevennes, Bras d'Asse, St Julien d'Asse, Saint-Jeannet, Puimichel, Malijai et Les Mées

### 2.3. Les exploitations agricoles du territoire

*Le plateau de la Colle comprend 84 exploitations agricoles<sup>6</sup> soit 50 % des exploitations des communes concernées par le périmètre d'étude.*

Le recensement agricole de 2010 dénombre, sur les communes couvertes par le périmètre étudié, 166 exploitations pour 221 unités de travail annuel, soit 1,3 UTA par exploitation. La surface cultivée par ces exploitations était d'environ 8 062 ha (49 ha / exploitation), et l'élevage représentait l'équivalent de 1 869 UGB<sup>7</sup>, soit une production brute d'environ 11,9 millions d'euros (Tableau n° 2).

Entre 2000 et 2010, les exploitations se sont agrandies et spécialisées (-34% d'exploitations, -51% d'UTA), cependant, il y a eu aussi une perte de la valeur produite (-23% de PBS) qui n'est pas forcément liée à une perte de surface (-4%). Le cheptel a diminué de -24% en 10 ans. L'orientation technico-économique dominante de ces exploitations est la production de fruits et autres cultures permanentes (53 % des exploitations). Les élevages sont peu représentés (moins de 4 %).



*Part des exploitations selon l'orientation technico-économique*

**L'agriculture du territoire étudié connaît une baisse du nombre d'exploitation importante (- 34 %) et d'une perte de la valeur produite importante (- 23%) entre 2000 et 2010 alors que la surface agricole utile reste équivalente. L'emploi a été fortement impacté avec une diminution de – 51 % d'UTA en 10 ans !**

<sup>6</sup> Données DDTM, 2018

<sup>7</sup> UGB : Unité de Gros Bétail. Cette donnée provient d'AGRESTE (2010) : recueil sur 4 communes et estimation sur 5 communes des 9 communes couvrant le territoire.

	2000	2010	Evolution en %
<b>Nbre d'exploitations agricoles des communes recouvrant le territoire étudié</b>	252	166	-34 %
<b>Unité de Travail Annuel (UTA)</b>	453	221	-51 %
<b>Surface Agricole Utilisée (SAU)</b>	8431	8 092	-4 %
<b>Nombre d'Unité Gros Bovins (UGB)</b>	2460	1 869	-24 %
<b>Production Brut Standard (PBS en millier d'euros)</b>	15 544	11 904	-23 %

Tableau n° 2 : Données générales des communes recouvrant le périmètre économique agricole concerné par le projet<sup>8</sup>. Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010 et 2000.

Ce phénomène de déprise agricole est généralisé. Auparavant, dans les années 50, le plateau de La Colle-Puimichel-Entrevennes où se situent aujourd'hui les centrales photovoltaïques, était autrefois cultivé en champs d'amandiers. Le reste du territoire était des surfaces pastorales. Ces anciens vergers ont disparu et furent remplacés par la culture de la lavande et de céréales.

Le phénomène de déprise agricole a été rapide puisqu'en 70 ans, le plateau de La Colle-Puimichel-Entrevennes s'est tourné vers l'élevage extensif pour les pacages des troupeaux (54 % des surfaces agricoles du territoire étudié). La culture des PPAM a donné un nouvel essor au plateau mais elle est encore très en-deçà en quantité et en qualité par rapport aux potentialités du plateau (15 % des surfaces agricoles du territoire agricole étudié).



Photographie aérienne des années 1950 : les parcs photovoltaïques sont détourés en rouge.

<sup>8</sup> Les communes recouvrant le territoire étudié : Le Castellet, Entrevennes, Bras d'Asse, St Julien d'Asse, Saint-Jeannet, Puimichel, Malijai et Les Mées

La lavande et les céréales ont remplacé les amandiers sur le plateau de La Colle-Puimichel-Entrevennes. Mais ces cultures demeurent largement minoritaires, le plateau est surtout utilisé comme pacage pour les troupeaux d'ovins et de bovins et depuis peu, pour la sortie de l'hiver des troupeaux d'ovins venant pâturer dans les « champs photovoltaïques ».

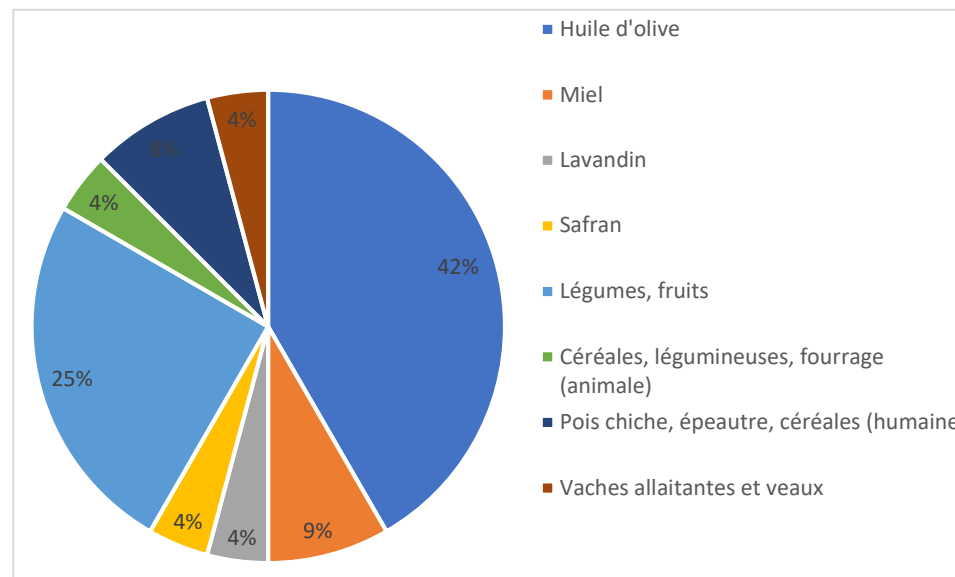
Sur le territoire agricole étudié, il y a très peu d'exploitations agricoles sont labellisées en *Agriculture biologique*<sup>9</sup> : 7 %. On note deux producteurs bio en PPAM sur les communes concernées respectivement spécialisé en production de safran et en en production de lavandin.

## 2.4. Transformation

Le plateau de la Colle ne compte pas d'atelier de transformation.

Concernant les ateliers de transformation liés aux exploitations agricoles dont les orientations technico-économiques sont les plus représentatives du territoire,

- Pour les fruits et autres cultures pérennes : on dénombre une seule entreprise de transformation et de conservation de fruits (SOFALIP) sur une commune voisine (Oraison), spécialisée dans la transformation des amandes, noisettes et fruits. 12 autres entreprises de transformation et de conservation de fruits sont recensées dans le département des Alpes Haute Provence
- Pour les grandes cultures : une coopérative de collecte, de conditionnement et de vente des céréales est présente à Oraison (GPS Oraison)
- Pour les PPAM, Il est dénombré dans la plaine des communes couvertes par le territoire étudié 3 distilleries d'huile essentielle (2 sur Bras d'Asse, 1 sur Puimichel).



<sup>9</sup> Source des données : Annuaire de l'Agence BIO

## 2.5. Approvisionnement (filière amont)

Les établissements d'approvisionnement des exploitations agricoles ne sont pas présents sur le territoire d'étude du plateau. Certaines se situent dans la plaine des communes couvertes par le territoire étudié, d'autres sur des communes voisines (Tableau 3). Il est à noter que la plupart de ces structures ou coopératives sont des filiales de groupes présents sur différentes régions françaises.

Catégorie	Identité	Situation (commune)
Coopérative pour l'approvisionnement en engrais, en produits phytosanitaires ou en semences	GPS ORAISON	Oraison
Coopérative agricole pour l'approvisionnement de l'élevage des volailles	COOP AGRICOLE AVIDURANCE	Oraison
Pépinières de plants de lavandins et de sauge	Une quinzaine de pépinière	Estoublon Digne les Bains Manosque Oraison Saint Jurs Valensole
Vétérinaire Laboratoire départemental sanitaire		Dignes les bains
Concessionnaire de matériel agricole		Manosque Oraison
Irrigation	SCP	Aix-en-Provence
Coopérative d'élevage, aliment, matériel, produits sanitaires	Coopérative Alpes Sud Coopérative Agneau du soleil	Digne les bains Forcalquier Sisteron

Tableau n° 3 : Recensement des filières intervenant en amont des exploitations agricoles présente sur le territoire agricole étudiée

## 2.6. Commercialisation (filière aval)

La région PACA est caractérisée par une commercialisation via les circuits courts (38 % des exploitations). Ce pourcentage est largement supérieur à la moyenne nationale (21%). Ce type de commercialisation est notamment le plus pratiqué par les exploitations de polyculture-polyélevage (62%) ou de maraîchage-horticulture (56 %) <sup>10</sup>.

Le nombre de circuits de vente directe ou indirecte a ensuite constamment augmenté (points de vente collectifs, plateformes d’approvisionnement, magasins de produits régionaux, halles de producteurs, AMAP...). En parallèle du développement de la vente directe au consommateur, des initiatives de développement de l’approvisionnement de la « Restauration hors domicile » (restaurants, cantines, services de traiteurs...) se sont multipliées.

Les partenaires de la filière aval commercialisant la production des exploitations agricoles du territoire agricole étudié et se composent comme suit (Tableau 4) :

Catégorie	Identité	Situation (commune)
Coopérative de collecte et de commercialisation des huiles essentielles	Parfum Provence Ventoux – PPV	Sault (84)
	SCA3P	Simiane La Rotonde - Puimoisson
	France-Lavande	Montguers (26)
Coopérative de collecte de céréales	GPS ORAISON	Oraison
Distillerie	De nombreuses distilleries (une vingtaine pour les communes les plus proches du territoire)	Bras d’Asse
		Digne-Les-Bains
		Montagnac-Montpezat
		Puimichel
		Puimoisson
		Saint-Michel-l’Observatoire
		Riez
		Simiane La Rotonde
Saint Jurs		
Valensole		

Tableau n° 4 : Recensement des filières intervenant en amont des exploitations agricoles présentes sur le territoire agricole étudié

<sup>10</sup> Source : Chambre d’Agriculture PACA

### III. Evaluation de l'économie agricole du territoire étudié

Le calcul de la valeur économique de l'agriculture sur le périmètre étudié<sup>11</sup> est fonction de :

- *La valeur de la production brute calculée à partir des surfaces cultivées mais aussi des produits issus des animaux d'élevage (lait, viande, œufs) présents sur le territoire,*
- *La valeur réalisée par les établissements approvisionnant les exploitations agricoles (amont),*
- *La valeur réalisée par les établissements commercialisant les productions des exploitations agricoles (filiale aval).*

#### 3.1. Estimation de la valeur de la production agricole brute

La valeur de la production agricole brute a été calculée pour chacune des surfaces cultivées et commercialisées déclarées au RPG, 2017. Le rendement à l'hectare ainsi que le prix de vente ont été renseignés pour chacune des natures de culture selon les données disponibles et les enquêtes de terrain.

##### Calcul de la valeur économique de la production végétale

Cette approche sur la **valeur marchande des principales productions** identifiées sur le territoire du plateau de la Colle y compris les PPAM s'élève à **5 417 751 € pour les 2 967 hectares de surfaces cultivées et commercialisées**. Il est à noter que les surfaces pastorales pacagées ne font pas parties de ce calcul puisqu'elles concernent l'auto-alimentation des troupeaux et entrent donc indirectement dans le calcul de la valeur économique de la production animale. Le tableau suivant (Tableau 5) montre en exemple les cultures les plus importantes du territoire.

---

<sup>11</sup> La méthode de calcul des valeurs économiques est identique à celle présentée par la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence pour l'étude préalable agricole de la ZAC de Chantepunier (novembre 2017).

Production Végétale	Surface commercialisée	Rendement moyen	Prix moyen 2017/2018	Valeur	Source des données
Blé dur d'hiver	556 ha	3 t/ha	200 €/t	333 600 €	Rendement communiqué par la Chambre d'Agriculture Prix de vente dans l'étude préalable agricole de la ZAC de Chantepunier (CDA 04, 2017)
Oliviers	44 ha	300 l/ha	15 €/l	198 000 €	Rendement 2 fois moindre en non irrigué Prix de vente dans l'étude préalable agricole de la ZAC de Chantepunier (CDA 04, 2017)
Truffière	12 ha	45 kg/ha	1 000 €/kg	540 000 €	Sites Internet de Robin pépinière / Truffrefrance / rondsdesorcière
Verger	98 ha	20 t/ha	400€/t	784 000 €	Etude préalable agricole de la ZAC de Chantepunier (CDA 04, 2017)
Lavandin	841 ha	80 kgHE/ha	29 €/kgHE	1 951 120 €	Rendement et prix de vente 2018 communiqués par 2 exploitations agricoles du plateau Mémoire de fin d'étude de Coralie Welsch, 2017 <sup>12</sup>
Sauge	314 ha	25 kgHE/ha	100 €/kgHE	785 000 €	Rendement et prix de vente 2018 communiqués par 2 exploitations agricoles du plateau
Maïs	7 ha	11 t/ha	135 €/t	10 395 €	Ces 7 ha de maïs se trouve à l'ouest du plateau, sur des terrains irrigués sur la commune de Puimichel. EPA de la ZAC de Chantepunier (CDA 04, 2017)
Fourrage (surface commercialisable)	769 ha	Entre 3 et 7 t/ha selon la plantation	Entre 110 et 160 €/t	425 264 €	Mémoire de fin d'étude de Coralie Welsch, 2017 Luzerne, sainfoin
Autres (colza, céréales divers)	318 ha	Varie selon les plantations		201 813 €	Prix moyen calculé pour chaque culture sur terrain sec Mémoire de fin d'étude de Coralie Welsch, 2017
Autres plantes aromatiques (coriandre)	5 ha	Varie selon les plantations		119 203 €	France Agricole, 2016 Equiterre, 2009
Autres (fruits rouges, ail, oignons, pépinières)	3 ha	Varie selon les plantations		69 356 €	
<b>Total</b>	<b>2 967 ha</b>			<b>5 417 751 €</b>	

Tableau n° 5 : Tableau de calcul des valeurs de la production végétale (RPG, 2017)

<sup>12</sup> Impacts agro-environnementaux de l'irrigation des systèmes cultivés sur le plateau de Valensole, Coralie Welsch, mémoire de fin d'études SupAgro Montpellier, 2017



### Calcul de la valeur économique de la production animale

Le calcul de la **valeur marchande des produits issus des élevages** du territoire s'élève à **283 728 €** pour une superficie de parcours et de pâturage de 4 955 hectares. Pour rappel, il a été posé comme hypothèse que tous les bovins et les ovins recensés (AGRESTE, 2010) se trouvent sur le plateau de la Colle pour le pacage.

	Effectif	Rendement	Prix de vente	Valeur économique	Source
<b>Ovins-viande</b>	2479	90 % de mise-bas soit 2231 agneaux	107 € / agneau	238 728 €	Fiche technique CDA 04 – ovin-viande, 2016
<b>Bovins-viande (jeune bovin)</b>	45	250 kg/veau	4 €/kg	45 000 €	Observatoire des marchés - web-agri - 2018
<b>Total</b>				<b>283 728 €</b>	

Tableau n°6 : Tableau de calcul des valeurs de la production animale

### Valeur économique de la production agricole brute du territoire agricole

La valeur de la production agricole totale brute est la somme de la valeur de la production végétale et de la production animale. Pour le territoire étudié, elle s'élève 5 701 479 €.

Valeur économique de la Production Agricole Brute	
Production végétale	5 417 751 €
Production animale	283 728 €
<b>Total</b>	<b>5 701 479 €</b>

Tableau n° 7 : Tableau de calcul de la valeur totale de la production agricole

### 3.2. Estimation de la valeur de l'aide PAC à l'hectare

Les aides de la PAC étant intégrées d'un point de vue fiscal dans la comptabilité de l'exploitation agricole, un montant moyen à l'hectare doit être calculé afin que celui-ci soit pris en compte dans la perte associée au « foncier-support » de l'emprise du projet photovoltaïque.

*La méthode de calcul suivante propose d'estimer la moyenne à l'hectare des montants des aides PAC dont ont bénéficié les exploitations agricoles des communes concernées par le territoire étudié.*

Concernant les informations les plus récentes disponibles sur ces aides PAC, soit les montants perçus du 16 octobre 2017 au 15 octobre 2018, Les 109 exploitations agricoles des 8 communes recouvrant le territoire étudié ont bénéficié d'aides de la PAC<sup>13</sup> pour un montant total de 4 481 710,81 €. Les surfaces déclarées au RPG associées à cette période (campagne PAC 2017) représentent une superficie de 12 354 hectares sur ces 8 communes. La valeur moyenne de l'aide PAC est donc de 4 481 710,81 € / 12 354 hectares = 362,77 € / ha.

**Le montant moyen de l'aide PAC sur le territoire étudié est estimée à 362,77 € par hectare.**

---

<sup>13</sup> <https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/tbp/accueil/accueil.action>

### 3.3. Estimation de la valeur de la filière amont

Les exploitations agricoles vont se fournir auprès de plusieurs établissements soit pour de l'investissement (achat de matériel par exemple), des charges de cultures ou d'élevage (semences, engrais, soin vétérinaire, carburant, eau brute, etc.) soit pour des prestations de service spécialisées (accompagnement technique, contrôle laitier, comptabilité, etc.). Compte-tenu de la typologie des exploitations agricoles du territoire (composée du chef d'exploitation, d'aide familiale et de la main d'œuvre saisonnière), il a été estimé que *la valeur économique réalisée par les établissements de la filière amont est équivalente aux charges opérationnelles des exploitations agricoles*. En moyenne, les charges opérationnelles représentent 30 % dans le total de l'exploitation<sup>14</sup>, soit 30% de 5 701 479 €. Ces charges sont déjà comptabilisées dans le produit. *Elles ne réapparaîtront donc pas dans le calcul de la valeur économique agricole totale.*

Valeur de la filière Amont	
Valeur de la production agricole brute	5 701 479 €
<b>30 % des charges opérationnelles</b>	<b>1 710 444 €</b>

Tableau n° 8 : Estimation de la valeur de la filière amont

### 3.4. Estimation de la valeur de la filière aval

Les établissements situés en aval des exploitations agricoles transforment et commercialisent la production agricole brute. L'estimation de la valeur économique est calculée à partir de la valeur ajoutée<sup>15</sup> réalisée par ces établissements pour les principales filières du territoire, avec les hypothèses suivantes :

- *PPAM (huiles essentielles de Lavandin et de Sauge) : la différence entre le prix d'achat au producteur et le prix de vente des huiles essentielles par des coopératives, des grossistes, des entreprises de négoce. Par exemple, le kg d'HE non bio de lavandin grosso est vendu 32 €, celui de sauge sclarée 216 €.*
- *Céréales, semences et autres grandes cultures : la différence entre le prix d'achat et le prix de vente sur le marché, diminuée des charges d'exploitation, constitue la valeur ajoutée pour l'établissement. Cette valeur a été estimée à 17 % pour la principale coopérative présente sur le territoire (GPS Oraison, cf. Etude préalable agricole de la ZAC de Chanteprunier (CDA 04, 2017).*

<sup>14</sup> Moyenne 2007/2010 de l'orientation Grandes Cultures » - source AGRESTE / RICA 2007-2010

<sup>15</sup> Taux de marge commerciale = [(coût de vente – coût d'achat) / coût d'achat] x 100

- *Vergers* : valeur ajoutée entre le prix pratiqué en vente direct par l'exploitant agricole et le prix pratiqué par les grossistes, entreprises de négoce, coopérative. Cette valeur a été estimée à 70 % (cf. Etude préalable agricole de la ZAC de Chanteprunier (CDA 04, 2017).
- *Oliviers* : l'huile d'olive est commercialisée en vente directe par le producteur.
- *Fourrage* : le fourrage est commercialisé en vente directe par le producteur vers d'autres éleveurs.
- *Truffes* : les truffes sont commercialisées en vente directe par le producteur.
- *Elevage* : valeur ajoutée entre le prix pratiqué à l'abattage et le prix pratiqué par les grossistes, entreprises de négoce, coopérative. Cette valeur a été estimée à 66 % de la valeur de l'agneau et du jeune bovin vendu par l'éleveur (cf. Etude préalable agricole de l'aménagement de la desserte de Digne-Les-Bains par la RN85 (CDA 04, 2017).

Filière	Valeur brute de la production végétale	Taux de valeur ajoutée par les établissements en aval de la filière	Valeur ajoutée	Source
PPAM (lavandin)	1 951 120 €	39 %	2 712 057 €	Prix de vente pratiqué par des coopératives de Provence en ligne sur Internet
PPAM (sauge)	785 000 €	44 %	1 130 400 €	Prix de vente pratiqué par des coopératives de Provence en ligne sur Internet
Autres PPAM	35 140 €	44 %	50 602 €	Prix de vente pratiqué par des coopératives de Provence en ligne sur Internet
Grande culture	747 621 €	17 %	874 717 €	Etude préalable agricole de la ZAC de Chanteprunier (CDA 04, 2017)
Oliviers	207 000 €	0 %	0 €	Vente directe par le producteur
Vergers	784 000 €	70 %	1 332 800 €	Etude préalable agricole de la ZAC de Chanteprunier (CDA 04, 2017)
Truffière	540 000 €	0 %	0 €	Vente directe par le producteur
Fourrage (luzerne)	425 264 €	0 %	0 €	Vente directe par le producteur
Elevage ovins Et bovins	283 728 €	66 %	470 988 €	Etude préalable agricole de l'aménagement de la desserte de Digne-Les-Bains par la RN85 (CDA 04, 2017)
<b>TOTAL</b>			<b>6 571 564 €</b>	

Tableau n° 9 : Estimation de la valeur de la filière aval

La valeur économique liée à la production agricole par les établissements situés à l'aval de l'exploitation agricole peut donc être évaluée à 6 571 564 €.

Valeur de la filière Aval	
Valeur ajoutée par filière	6 571 564 €

La moitié de cette valeur (3,8 M€) est réalisée par la culture des PPAM (lavandin et sauge). Les vergers et les grandes cultures arrivent en deuxième et troisième position avec respectivement 1,3 M€ et 0,9 M€. L'élevage ovin comme bovin occupe la dernière place avec 0,5 M€.

### 3.5. Estimation de la valeur économique totale du territoire agricole

Les valeurs économiques générées par les exploitations agricoles mais aussi par leurs partenaires de la filière aval sont additionnées et atteignent une valeur d'environ 12 M€ annuelle. Cette valeur est ensuite divisée par la **surface agricole cultivée du territoire soit 2 967 hectares**.

En prix moyen, sur la base de ces calculs, il est estimé que l'hectare de territoire agricole étudié équivaut à une valeur économique de 4 500 € (Tableau n°10).

Valeur économique agricole du territoire	
Valeur économique de la Production Agricole Brute	5 701 479 €
Dont/Incluant la valeur de la filière Amont	1 710 444 €
Valeur de la filière Aval	6 571 564 €
Valeur économique Totale	12 273 043 €
Surface du territoire agricole productive	2 967 hectares
Valeur unitaire économique par hectare	4 137 €/ha
Valeur moyenne de l'aide liée à la PAC	363 €/ha
<b>Valeur moyenne d'un hectare agricole</b>	<b>4 500 € / ha</b>

Tableau n° 10 : Calcul de la valeur économique agricole du territoire

## IV. Evaluation des impacts induits par les projets M19 et M21

### 4.1. Impact sur les exploitations agricoles détentrices du foncier

#### Le projet M19

Le projet M19 impacte le foncier d'une exploitation agricole : celui de la SCEA LA LECHE, dont la gérante principale est Madame Isabelle Bonnafoux, installée depuis 23 ans (année de création 1995), spécialisé dans la culture de céréales et des plantes à parfum (code NAF 0111Z). La SCEA LA LECHE est locataire des terrains familiaux de sa gérante Madame Isabelle Bonnafoux. Une promesse de bail emphytéotique a été conclue entre le propriétaire (famille Bonnafoux) et la société d'exploitation SAS Lavansol M19.

- *L'exploitation agricole impactée s'insère totalement dans la typologie des systèmes agricoles du territoire : cultures de PPAM, de céréales et de fourrage.*

<b>Surface de l'exploitation</b>	115 hectares	<b>Surface concernée par le projet</b>	6,08 hectares
<b>Orientation de l'exploitation</b>	Culture de Plantes à Parfum (saugé sclarée 22 ha et lavandin grosso 25 ha) Cultures en rotation (blé/orge/seigle) 66 ha Culture de sainfoin 5 ha	<b>Occupation des terrains concernés par le projet M19</b>	Sainfoin Parcelle culturale en rotation blé/orge/seigle
<b>Devenir de l'exploitant</b>	Maintien de l'activité pour 14 ans (retraite)	<b>Repreneur d'activités</b>	Pas de repreneur identifié à ce jour
<b>Devenir de l'exploitation sans les terrains concernés par le projet M19</b>		Poursuite de l'activité sans recherche de nouvelles surfaces mais en recherche d'augmentation de la rentabilité avec l'implantation de cultures plus rentables	

*Tableau n° 11 : Présentation de l'exploitation agricole SCEA LA LECHE*

La nature du foncier impacté est de deux sortes :

- *une parcelle cultivée en sainfoin sur 2,5 hectares représentant 50 % des cultures fourragères de l'exploitation et 2 % du foncier agricole total de l'exploitation*
- *une parcelle culturale plantée en orge d'hiver (en 2017) sur 3,5 hectares représentant 11 % des cultures d'orge de l'exploitation et 3 % du foncier agricole total de l'exploitation<sup>16</sup>.*

<sup>16</sup> Evaluation basée sur les chiffres de l'exploitation pour l'année 2017

## Le projet M21

Le projet M21 impacte le foncier d'une exploitation agricole : celui de Monsieur Jean-Luc Bonnafoux, exploitant à titre individuel depuis plus de 20 ans (année de création 1997), spécialisé dans la culture de céréales et des plantes à parfum (code NAF 0111Z).

- *L'exploitation agricole impactée s'insère totalement dans la typologie des systèmes agricoles du territoire : cultures de PPAM et de fourrage, une truffière.*

<b>Surface de l'exploitation</b>	160 hectares	<b>Surface concernée par le projet</b>	4,90 hectares
<b>Orientation de l'exploitation</b>	Culture de Plantes à Parfum (saugé : 14 ha, lavandin : 10 ha) Culture de sainfoin (10 ha) et de luzerne (8 ha) Truffière (3 ha)	<b>Occupation des terrains concernés par le projet M21</b>	Saugé sclarée Sainfoin Jachère Surface pastorale
<b>Devenir de l'exploitant</b>	Maintien de l'activité pour 10 ans (retraite)	<b>Repreneur d'activités</b>	Pas de repreneur identifié à ce jour
<b>Devenir de l'exploitation sans les terrains concernés par le projet M21</b>	Poursuite de l'activité sans recherche de nouvelles surfaces mais diversification de l'exploitation (truffière jeune)		

*Tableau n° 12 : Présentation de l'exploitation agricole de Jean-Luc Bonnafoux*

La nature du foncier impacté est pour l'essentiel des cultures de saugé sclarée (12 % des cultures de saugé et 1 % du foncier total de l'exploitation et de sainfoin (25 % des cultures de sainfoin et 0,9 % du foncier total de l'exploitation).



Au niveau des pertes de production et des pertes en valeur économique associées à ces projets, sur les deux exploitations agricoles, on peut constater que l'impact est faible (M19) à modéré (M21) par rapport aux exploitations agricoles. Il est également très faible par rapport au territoire agricole étudié (0,2 % de la valeur économique agricole totale du territoire étudié).

## 4.2. Impact sur le territoire agricole étudié

- La nature du foncier impacté est une terre cultivée non irriguée. Les projets de centrale photovoltaïque M19 et M21 constituent une urbanisation et auront pour effet de soustraire 9,17 hectares de terres cultivables et mécanisables au territoire agricole du plateau de La Colle.

Le foncier soustrait par ces projets au territoire agricole représente 0,17 % de sa surface agricole productive. Ces 9,17 hectares entraînent un équivalent économique en surface de 37 936 € par an<sup>17</sup> et une perte de 3 327 € par an des aides de la PAC.

Projet	Culture impactée en place en 2017	Surface cultivable impactée (ha)	Comparaison avec la perte en valeur pour l'économie agricole du territoire par an	Perte de valeur des aides PAC par an <sup>18</sup>
M19	Sainfoin	2,5	10 342 €	907 €
M19	Orge d'hiver	3,5	14 479 €	1 270 €
M21	Sauge sclarée	1,69	6 992 €	613€
M21	Sainfoin	1,48	6 123 €	537€
<b>Total</b>		<b>9,17 ha</b>	<b>37 936 €</b>	<b>3 327 €</b>

Tableau n° 13 : Calcul de la perte en valeur économique des productions agricoles actuelles impactées par les projets d'implantation des centrales solaires et comparaison avec les pertes en valeur de l'économie agricole du territoire.

La période nécessaire pour que les mesures compensatoires puissent régénérer l'économie agricole du territoire, tant au niveau des exploitations mêmes mais également au niveau des filières amont et aval, a été estimée, conformément à l'article D. 112-1-19 du code Rural, à 9 ans.



L'impact des projets M19 et M21 sur l'économie agricole du territoire est donc estimé à 371 385 €.

<sup>17</sup> 37 936 € = 4 137 €/ha \* 9,17 ha

<sup>18</sup> Le montant moyen de l'aide PAC sur le territoire a été estimé à 362,77 € par hectare

<sup>19</sup> 37 936 € \* 9 ans + 3327 € \* 9 ans = 341 424 € + 6 654 € = 371 385 €



### 4.3. Impacts cumulés sur le territoire agricole étudié

Le plateau de La Colle-Puimichel-Entrevennes est le plus grand site français de centrales photovoltaïques au sol, au moment du dépôt du dossier auprès de votre Commission, seuls projets connus sur le plateau (Tableau 3).

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 étant récent, seuls les nouveaux projets font l'objet d'une étude préalable agricole. Les anciens projets listés dans le Tableau 3 n'ont pas fait l'objet d'une telle étude ni d'une étude spéciale de l'impact sur l'économie agricole du territoire. En effet, l'entrée en vigueur pour le dépôt des dossiers des projets a été à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Développeur	Type projet	Nom	Avancement	Superficie	Surface non cultivable	Surface cultivable
ECODELTA	Eolien	/	Stand by	/		
DELTA SOLAR	PV	M1	Construit	5,1		5,1
	PV	M23	Construit	19,9		19,9
	PV	M6	Construit	4	0,2	3,8
	PV	M8	Construit	19,3		19,3
	PV	M9	Construit	8,1		8,1
	PV	M13	Construit	4,3	3,4	0,9
	PV	M14	Construit	1,4	1,4	0
	PV	M17	Appel d'offre	23,8	18,3	5,5
BLUE ELEHANT	PV	M11	Construit	5,6		5,6
T-ENERGY	PV	M10	Construit	17	10,3	6,7
HANAU ENERGIES	PV	M16	Construit	9		9
	PV	M12	Construit	6		6
LEONIDAS	PV	Duransol	Construit	8,65	1,49	7,16
ENFINITY	PV	M4	Construit	10		10

	PV	M5	Construit	10	3,7	6,3
	PV	M7	Construit	12,9		12,9
SOLAIRE DIRECT	PV	SD1	Construit	24,6	0,7	23,9
	PV	SD2	Construit	23,8	12,8	11
EOLE-RES	PV	110	Emergent	13,4		13,4

SOLAIRE DIRECT	PV	SD3	En cours de développement	14,5		14,5
----------------	----	-----	---------------------------	------	--	------

EOLE-RES	PV	La Plaine des Mées	En cours d'instruction	13		13
SOLAIRE DIRECT	PV	Les plaines de Haute Montagne	En cours d'instruction	15,5	3,3	12,2

ALOE ENERGY	PV	M19	A l'étude (déposé)	6		6
	PV	M21	A l'étude (déposé)	5	1,83	3,17
	PV	M18	A l'étude (guichet unique en 2018)	11,5	11,3	0,2

Tableau n° 15 : Recensement des centrales photovoltaïques à l'échelle du Plateau des Mées



Les projets réalisés (construits) représentent une surface cumulée de 189,65 hectares soit 1 % de la surface du plateau de la Colle.

Les surfaces cultivables comprises dans l'emprise de tous les parcs photovoltaïques construits représentent 155,66 hectares soit 5 % des surfaces cultivées du plateau de la Colle.

Les projets connus sur le plateau sont les suivants : Le groupe Sonnedix / Aloe est porteur de projets sur une emprise de 22,5 ha dont 9,17 hectares ont une emprise foncière sur les terres cultivables du territoire agricole étudié. Le projet M18 quant à lui ne cumule pas les 3 critères énoncés par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, et n'est donc pas soumis à étude préalable agricole.

Porteur de projet	Projets à l'étude (appel d'offre, émergent, à l'instruction)		
	Nom des projets	Emprise totale (en hectare)	Emprise sur terres cultivables (en hectare)
<b>Tous</b>		102,7	66,5
<b>Dont Groupe Sonnedix / Aloe</b>	M18, M19 et M21	22,5	9,17

Tableau n° 16 : Projets en cours et connus sur le territoire agricole étudié



L'impact des 3 projets M18, M19 et M21 du groupe Sonnedix / Aloe sur l'économie agricole du territoire est donc estimé à 371 385 €.

#### FOCUS SUR LA METHODE DE CALCUL DES SURFACES CULTIVEES SOUS L'EMPRISE DES PARCS PHOTOVOLTAIQUES

Pour chaque centrale photovoltaïque, une emprise sur les terres cultivables a été calculée selon l'hypothèse suivante :

- Hypothèse de travail : Une analyse des surfaces a été réalisée à partir du croisement de 3 données : photos aériennes de 2016, photos aériennes de 1950 et carte des pentes BCAE (pente > 10 %). Si les surfaces étaient cultivées en 1950 ou de nos jours, les terrains sont considérés comme mécanisables et cultivables. Cependant, si ces terres ont une pente > à 10 % et qu'ils n'apparaissent pas cultivés en 1950 comme de nos jours, ils sont considérés comme des espaces pastoraux.

## V. Les mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire et compenser les impacts des projets

Les projets de centrales photovoltaïques M19 et M21 s'étendent sur 9,17 hectares de terres actuellement cultivées (cultures fourragères, cultures céréalières, cultures PPAM).

Les projets impactent des terrains cultivables et vont avoir pour effet direct un changement de destination de la terre.

C'est pourquoi, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) considère que bien que l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ne soit conventionnée pour 25 ans, il n'existe aucune garantie que celle-ci soit démontée à la fin de la période et les terres remises à disposition pour la culture agricole, ainsi elle estime que « les parcs photovoltaïques constituent une urbanisation et donc créent une artificialisation des sols, justifiant une compensation agricole collective ».

Avantage	Inconvénient
Augmentation du foncier avec maîtrise foncière pour les éleveurs ovins contre parcours libre et souvent commun en location verbale en usage dans le pastoralisme	Perte de production liée à des cultures à forte valeur ajoutée
Améliorations du mode de gestion des troupeaux et des conditions de travail pour les éleveurs	Perte de terres agricoles mécanisables
Diminution de la pollution des sols par les intrants agricoles	Perte de foncier pour l'exploitation agricole actuelle
Production d'énergie renouvelable	Changement de destination des sols du plateau (effets cumulés des 290 hectares de toutes les centrales photovoltaïques)

## 5.1. Mesures d'évitement

D'autres terrains que ceux sélectionnés ont été recherchés et notamment des terrains non cultivables. **Pour des raisons de pente (supérieures à 15%) et d'orientation, les terrains cultivables n'ont pas pu être évités.** En effet, la plupart des terrains plats du plateau sont occupés par l'agriculture que ce soit par des cultures ou par du pâturage.

De plus, dans cette configuration, l'installation de la centrale aurait fait face à certaines contraintes liées au milieu physique et les risques, empiétant sur des corridors écologiques et sur les crêtes des vallons. En effet, l'orientation des terrains et leur faible déclivité en font des sites idéalement placés pour l'implantation de modules photovoltaïques. Positionnée en retrait des principaux espaces habités, l'aire d'implantation est très peu visible des espaces alentours. La conception des centrales est affinée en privilégiant un double regard : paysager et environnemental, dans l'esprit de ne retenir que la configuration qui s'intégrerait le mieux à la logique des sites. Tout en s'assurant de la viabilité des projets, la prise en compte des enjeux paysagers est apparue comme primordiale. La préservation de la biodiversité est également un enjeu majeur et a été pris en compte dans le positionnement et le dimensionnement des projets M19 et M21.

**L'implantation des panneaux photovoltaïques ne peut se faire que sur des terrains dont la pente est inférieure à 15 %. Sur le plateau, ces terrains sont pour l'essentiel déjà cultivés ou pâturés. L'implantation des panneaux respecte le relief et reprend les formes des champs avoisinants.**

## 5.2. Mesures de réduction

### De la culture au pâturage

Il n'est prévu aucun travail préliminaire du terrain sauf ceux relevant des études géotechniques et du nettoyage de l'accès au site. Le reprofilage du sol est évité grâce à l'adaptabilité des structures support des panneaux (pieds vissés dans le sol). Ceci permet de conserver les pentes naturelles du terrain et de ne pas modifier les écoulements des eaux.

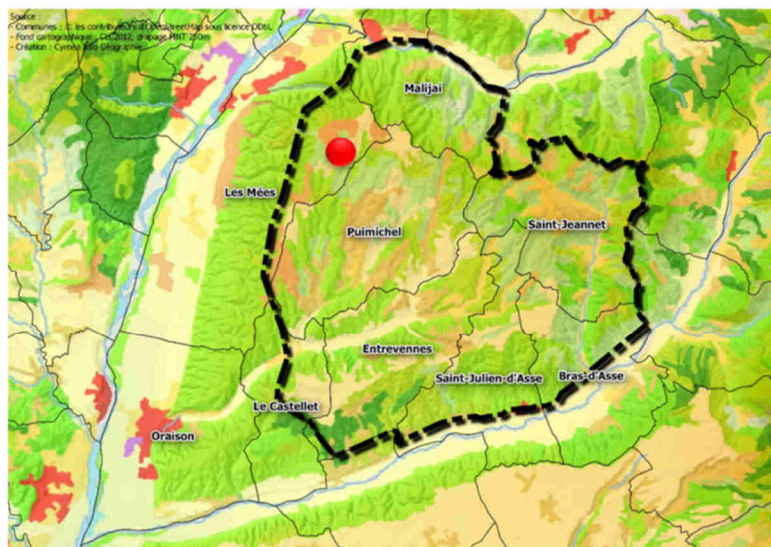
Ce parc photovoltaïque nécessite des interventions relatives à l'entretien et à la maintenance, notamment le fauchage de l'herbe. Une convention de pâturage sera passée avec un éleveur ovin pour réaliser cet entretien. La centrale sera entièrement clôturée (2 m de hauteur) et les sols serontensemencés la première année pour créer une prairie mellifère.

A la fin de l'exploitation de la centrale, les panneaux seront démontés et la prairie naturelle clôturée sera laissée pour le pâturage ou une nouvelle mise en culture.

### 5.3. Proposition de mesures de compensation collectives agricoles

#### 5.3.1. Contexte et présentation des projets

Sonnedix porte un projet de Parc Photovoltaïque sur la commune des Mées, situé dans les secteurs Ap et Np dédiés aux projets photovoltaïques. Trois projets sont en cours d’instruction correspondant aux Parcs M19, M20 et M21, ils sont soumis à Etude d’Impact Environnemental.



Localisation des projets et périmètre d'étude – Source Cyrnea



Photomontage Parc M19 sur le plateau de La Colle – Source Cyrnea

Les parcs M19 et M21 sont situés sur des secteurs utilisés par l’agriculture et impactent une surface de plus de 5 ha. Ils sont soumis à l’article L112-1-3 du Code Rural et font donc l’objet d’une étude préalable agricole qui définit le niveau d’impact des projets sur les activités économiques agricoles du territoire et propose, le cas échéant des mesures de compensation et leurs modalités de mises en œuvre.

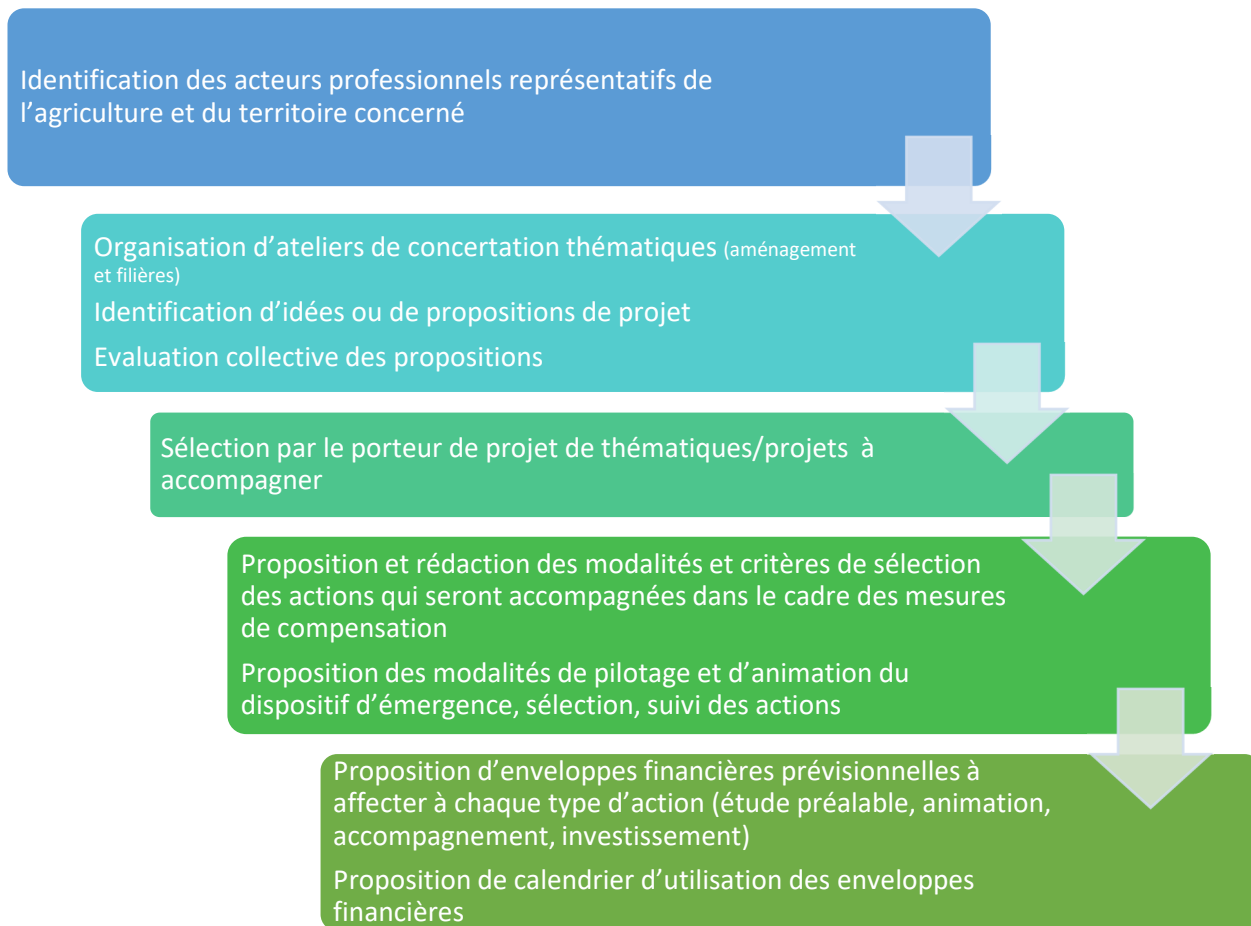
Les chapitres précédents ont permis d'évaluer la perte pour l'économie agricole du projet sur un territoire d'étude correspondant au territoire du plateau de Puimichel-Entrevennes (périmètre identifié sur la carte précédente). ***L'impact sur l'économie agricole des projets sur le territoire est estimé à 348 000 €.***

Une mesure de réduction des impacts agricoles est prévue, par la mise à disposition du Parc pour du pâturage ovin. Il n'est pas prévu de travail préliminaire du sol, ni d'implantation spécifique d'espèces fourragères.

**Sonnedix a confié à la Chambre d'Agriculture le travail d'animation et de proposition pour la mise en place des mesures de compensation agricole correspondantes à cette perte de valeur économique. Le montant de compensation est de 371 385 €.**

### 5.3.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour la concertation et l'identification des mesures de compensation repose sur le schéma suivant





### 5.3.3. Organisation d'ateliers de concertation thématiques

Pour permettre une large concertation sur le type de mesures de compensation collectives à mettre en place, il a été décidé d'organiser des ateliers regroupant les acteurs professionnels agricoles et du territoire.

Les structures représentatives des filières du territoire d'étude ont été invitées, ainsi que les structures syndicales agricoles, les acteurs institutionnels de l'aménagement et du foncier ainsi que les représentants des communautés d'agglomération du territoire d'étude. Considérant le type de surfaces impactées par le projet, des grandes cultures et des PAPAM, et la dominante du territoire d'étude sur ce type de production, seules les filières grandes cultures, PAPAM, et apiculture ont été invitées aux ateliers de concertation. Le CERPAM (pastoralisme) a aussi été invité.

Deux ateliers ont été organisés le 03 octobre 2019, regroupant le matin les acteurs institutionnels, et de l'aménagement et l'après-midi les acteurs invités au titre des filières économiques. L'opérateur Sonnedix était présent lors de ces deux ateliers.

La liste des structures invitées est présentée dans le tableau ci-dessous.

Structure et organisme	Invité	Représenté
• <i>Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence</i>	X	X
• <i>FDSEA04 - syndicat cantonal secteur Oraison</i>	X	X
• <i>JA04</i>	X	X
• <i>Confédération Paysanne 04</i>	X	X
• <i>SAFER PACA</i>	X	X
• <i>FDCUMA 04</i>		
• <i>FD des distilleries de PAPAM 04</i>		
• <i>FD Structures d'Irrigation Collective</i>	X	X
• <i>CPPARM (comité économique PAPAM)</i>	X	X
• <i>CERPAM (centre d'étude pastoralisme)</i>	X	
• <i>ADAPI (Association de développement de l'Apiculture)</i>	X	X
• <i>CRIEPPAM (centre d'expérimentation PAPAM)</i>	X	X
• <i>ARVALIS (centre d'expérimentation Grandes Cultures)</i>	X	X
• <i>AGRIBIO 04 (Groupement des agriculteurs bio)</i>	X	X
• <i>SCA3P (coopérative PAPAM)</i>		
• <i>GPS (coopérative Grandes Cultures)</i>	X	
• <i>ALPESUD (coopérative Grandes Cultures)</i>	X	
• <i>PRODIA (négociant grandes cultures)</i>	X	
• <i>Ets GARCIN (négociant grandes cultures)</i>	X	
• <i>Durance Luberon Verdon Agglomération</i>	X	X
• <i>Provence Alpes Agglomération</i>	X	X

Les ateliers se sont déroulés en deux parties. La présentation faite lors de ces ateliers est disponible en annexe.

Une première partie a permis d'informer les participants du contexte et présenter le projet : information sur la démarche réglementaire ERC, présentation rapide du projet Sonnedix sur les Parcs M19 et M21 et explicitation des résultats de l'étude préalable indiquant le montant à compenser pour l'économie agricole du territoire.

La seconde partie a permis aux participants, après un temps de réflexion individuel, de proposer des projets, des idées de projets ou des thématiques pouvant répondre aux objectifs de compensation collective agricole. Un temps de discussion a ensuite permis de valider les propositions et de permettre une première évaluation rapide des différents projets et idées proposés au regard de trois critères : la pertinence économique pour les filières concernées, la pertinence collective du projet et la pertinence territoriale du projet.

Les idées de projets recensées et leur évaluation sont présentées dans les deux tableaux suivants issus de la synthèse des deux ateliers réalisés. Le descriptif précis des idées de projets proposé par les participants est fourni en Annexe.

Les évaluations des critères de pertinence (les + et ++ ou +++) ont été faites lors des ateliers et de manière collective. Il s'agissait de prendre un temps en fin d'atelier pour revenir sur l'ensemble des projets et idées de projets afin que chaque participant puisse avoir une vision globale des projets, de leur hiérarchisation « à dire d'expert ». Ces évaluations ont été prises en compte par Sonnedix dans le choix des thématiques mais ne sont pas les seuls éléments qui ont conduit aux choix des thématiques.

Thème	Idées / projet	Pertinence territoriale	Pertinence collective	Pertinence / économie agricole	Type de projet Etude, animation, investissement, ...	Commentaires à l'issue de la réunion
Réseaux et projets irrigation	Extension réseau ASA IPCM	+++	++	+++	Etude de faisabilité puis investissement	Si extension sur le plateau de Puimichel
	Réseau collectif sous pression Sud d'Oraison	+	+++	++	Etude de faisabilité, animation puis investissement	Voir si des agriculteurs du plateau d'Entrevennes et de Puimichel viennent déjà cultiver des parcelles dans la plaine d'Oraison
	Conversion aspersion des canaux de Dabisse	+	+++	+	Investissement	Projet engagé en début (ou en cours de réalisation ?)
	Conversion aspersion des canaux de Volonne		+++	+	Investissement	Projet engagé en fin de réalisation donc difficile à prendre en considération
	Retenues collinaires collectives	+++	+++	+++	Etude de faisabilité, animation puis investissement	Vérifier préalablement les potentialités géologique, hydraulique ou règlementaire
Equipements collectifs	Amélioration des distilleries collectives	+++	+++	?	Etude de faisabilité puis investissement	
	Boisseau de transbordement de céréales	+++	+++	+	Etude de faisabilité puis investissement	
	Aire de remplissage phyto sur Oraison					Idée retirée car elle est intégrée dans le plan d'action de l'aire d'alimentation de captage d'Oraison et doit être portée par DLVA
Foncier	Débroussaillage et remise en culture	+++	A voir	++	Etude de faisabilité, animation puis réalisation	
Pratiques agricoles	Animation collective pratiques et techniques agricoles	++	+++	Pas directement	Etudes et animation	A mettre en relation avec les propositions du groupe filière qui portera probablement sur ce thème
	Animation collective pratiques et techniques agricoles économe en eau	+	++	+	Animation	Idée en lien avec le projet de GIEE en cours de dépôt par l'Association BAF Alpes Provence

Thème	Idées / projet	Pertinence territoriale	Pertinence collective	Pertinence / économie agricole	Type de projet Etude, animation, investissement, ...	Commentaires à l'issue de la réunion
PAPAM	Favoriser les pratiques agro-écologiques en Plantes à Parfum	++	++	+	Etudes, expérimentations, animation puis investissement	
	Favoriser la diversification en PAM sous signe de qualité sur le plateau de Puimichel Entrevennes	+++	+++	+++	Animation, étude de faisabilité, investissement	Pertinence du territoire et mise en relation avec un projet de filière
Grandes cultures	Accompagner le dvpt d'une filière grandes cultures territorialisée et agroécologique	+	+	++	Etudes, animation	Projet de dimension régionale
Co-produits	Valorisation des pailles de lavandin	+	+	?	Etude de faisabilité	
Apiculture	Evaluation du potentiel mellifère des plantes au sein des Parcs PV	++	+	++	Etude de faisabilité	Interrogation post réunion de l'ADAPI
	Soutien au dispositif de suivi des miellées de lavande	++	+++	++	Investissement, animation	

### 5.3.4. Sélection par le porteur de projet de thématiques à accompagner

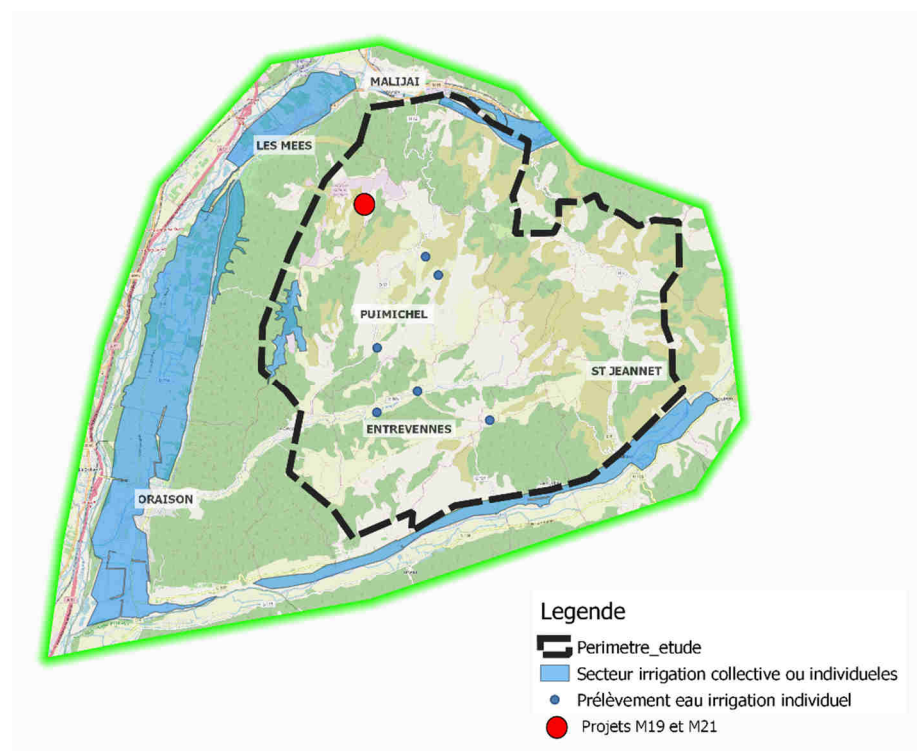
Suite à l'organisation des ateliers et aux discussions sur la pertinence des différents projets proposés, Sonnedix a retenu deux thématiques sur lesquelles ils proposent de cibler les mesures de compensation.

#### *5.3.4.1. L'accès à l'eau d'irrigation vecteur de diversification des productions et augmentation de la valeur ajoutée*

Le territoire d'étude est historiquement un territoire pas ou peu irrigué. Un équipement collectif a été réalisé dans les années 80-90 en bordure ouest du plateau de Puimichel. Cet équipement représente un peu moins de 200 hectares équipés et a permis d'implanter des cultures d'arbres fruitiers. L'eau provient du canal EDF et est remontée grâce à différents bassins et pompages.

Quelques prélèvements individuels sont aussi présents. Il s'agit en grande partie des prélèvements permettant d'alimenter en eau des distilleries de plantes à parfum (3 prélèvements) ou irriguer des cultures telles que des plantes à parfum ou des grandes cultures.

Le plateau de Puimichel – Entrevennes est par contre cerné par des secteurs d'irrigation collectifs et individuels. Le secteur le plus important se trouve à l'ouest avec les aménagements collectifs de la vallée de la Durance (Les Mées et Nord Oraison). Au Nord et au Sud les vallées de la Bléone et de l'Asse sont aussi des secteurs irrigués mais il s'agit là de secteurs non sécurisés par les aménagements hydrauliques Durance – Verdon. La Bléone étant classée en bon état quantitatif, mais à préserver ; et l'Asse étant en déséquilibre quantitatif).



*Cartographie n° 5 : Secteurs irrigués et prélèvements individuels d'irrigation*

Les participants aux ateliers de concertation ont clairement mis en avant l'utilité de l'irrigation comme facteur de maintien de productions agricoles historiques mais aussi de développement de nouvelles productions. L'accès à l'eau est un élément essentiel de résilience et d'adaptation des exploitations agricoles dans un contexte de changement climatique. Bien évidemment cet accès doit s'intégrer dans une démarche de développement durable. Le secteur d'étude n'ayant pas une ressource abondante en eau, les projets d'irrigation mis en place doivent aussi répondre aux exigences de préservation des ressources et des milieux et des autres usages.

La présence en proximité de secteurs irrigables et irrigués avec des ressources en eau sécurisées (Val de Durance) permet aussi d'imaginer des projets mettant en lien les acteurs et débouchant sur des projets plus globaux et à l'échelle d'un territoire plus large.

Les projets qui seront soutenus par Sonnedix dans le cadre des mesures de compensation devront intégrer tout ou partie des principes suivants :

- Nécessité d'inscrire les actions dans une logique de gestion durable de la ressource en eau avec des prélèvements en eau impactant le moins possible le milieu et les autres usages (par exemple le stockage hivernal, etc.) ou réalisés à partir de prélèvements situés sur des ressources en eau sécurisées ((transfert d'eau à partir de la Durance)
- Nécessité d'inscrire les actions dans une logique d'utilisation économe de l'eau (type d'irrigation, pilotage de l'irrigation, matériels utilisés, ...)
- Approche collective à privilégier à tous les stades des projets (prélèvements, stockage, réseau, matériel, pilotage, accompagnement, formation, ...)
- Des projets intégrés et cohérents avec le territoire et favorisant l'économie agricole locale et pouvant éventuellement mais pas nécessairement répondre à d'autres enjeux (eau potable, tourisme, biodiversité, économie d'énergie, ...).

Lors des ateliers différents projets ou idées de projets en lien avec l'irrigation ou la sécurisation de l'accès à l'eau ont été évoqués :

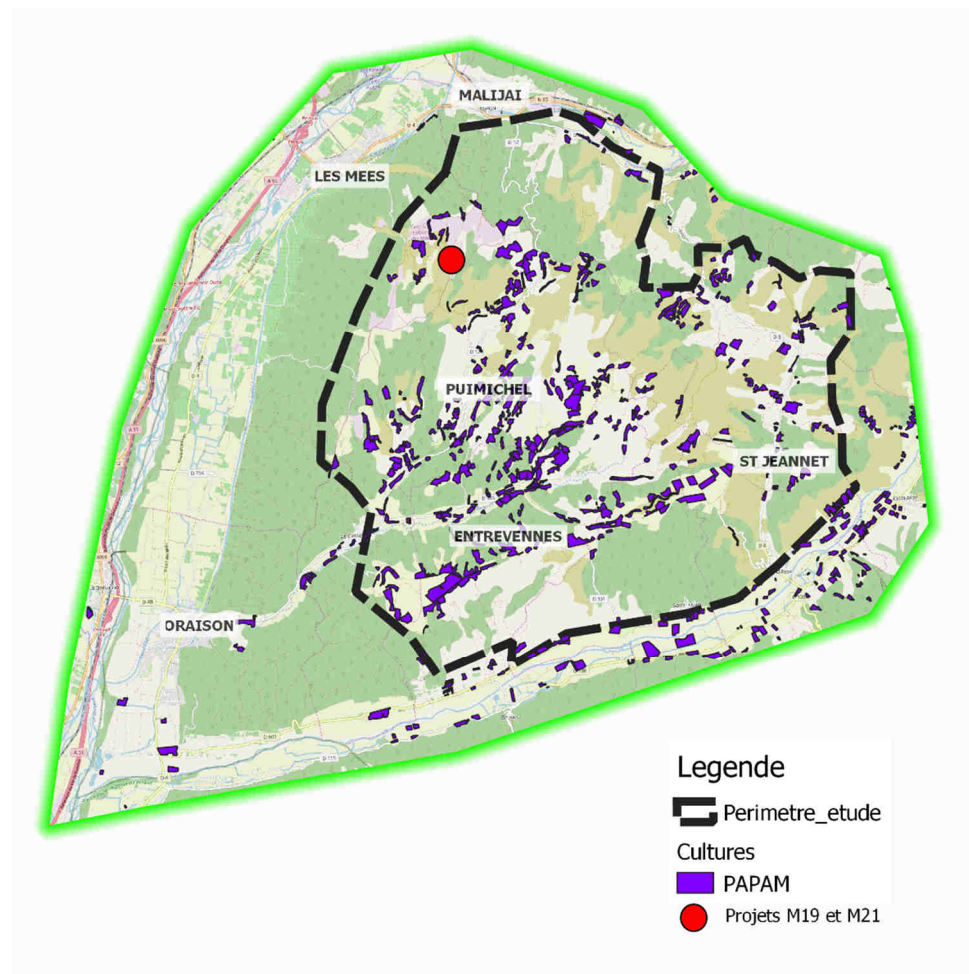
- Retenues collinaires collectives
- Réseau collectif sous pression Sud d'Oraison
- Extension réseau ASA IPCM
- Conversion aspersion des canaux de Dabisse

A ce stade, il est difficile de choisir et proposer un ou plusieurs projets soutenus dans le cadre des mesures de compensation car certains projets sont déjà bien engagés et seront vraisemblablement terminés lorsque les projets M19 et M21 seront mis en œuvre, d'autres nécessitent des phases préalables d'animation et de concertation pour en évaluer la pertinence et la faisabilité. Il nous paraît donc nécessaire de confirmer la volonté de Sonnedix de soutenir des projets en lien avec le développement de l'irrigation et contribuer dans le cadre des mesures de compensation dans l'émergence de ces projets. Voir aussi la partie 5.3.5. sur le pilotage et l'émergence des actions.

### 5.3.4.2. Les PAPAM diversification des productions et pratiques durables

Le plateau de Puimichel et Entrevennes est un secteur historique de production de plantes à parfum. Les cultures de lavandin, lavande et sauge sclarée y sont particulièrement bien représentées. En 2017, 850 hectares de lavandin (et lavande) et 300 hectares de sauge sclarée étaient implantés sur le secteur.

Les surfaces en lavandin sont en augmentation ces dernières années grâce à un prix de l'huile essentielle plutôt favorable. L'augmentation des surfaces s'est faite au détriment des surfaces en céréales à paille (blé dur pour l'essentiel). Le lavandin est très probablement la principale culture du territoire et soutien très largement l'économie agricole.



Cartographie n° 6 : Surfaces cultivées en plantes à parfum sur le périmètre d'étude



Deux grands enjeux sont identifiés pour la thématique plantes à parfum :

- Le premier concerne la nécessaire évolution des pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique avec des sécheresses plus fortes et du dépérissement du lavandin qui réduit la durée de vie des plantations.

L'implantation de couverture du sol inter-rang, l'amélioration de la fertilité des sols en maintenant et améliorant le taux de matières organiques, les rotations de cultures, l'irrigation sont autant de techniques qui peuvent limiter les dégâts induits par le dépérissement ou le changement climatique.

Le soutien et l'accompagnement des acteurs agricoles dans la recherche, le développement et la mise en œuvre de ces techniques sont donc de nature à maintenir la production locale de lavandin et donc soutenir l'économie agricole.

- Le second enjeu concerne la diversification des productions. Au-delà des problèmes agronomiques (augmentation des risques de maladies, déficit du bilan organique des sols, ...) liés à la présence prépondérante du lavandin dans la rotation des cultures sur les parcelles, il existe aussi une certaine fragilité du système en cas de chute des prix de l'huile essentielle de lavandin. La diversification des productions et plus particulièrement dans d'autres plantes à parfum aromatiques ou médicinales permettrait très certainement d'améliorer la résilience des exploitations. Bien évidemment cette diversification des productions doit s'intégrer dans un projet territorial impliquant l'ensemble des acteurs (agriculteurs, structures économiques, techniques, ...) et répondre aux exigences du ou des marchés. L'intégration de ces productions diversifiées dans des signes officiels de qualité (AOC, label, agriculture bio, ...) ou des démarches de différenciation (marque, HVE, ...) seront à favoriser. Sur la diversification des productions un lien évident est à faire avec la thématique sur l'irrigation car cette dernière sera un facteur favorable au développement de nouvelles productions.

Les projets qui seront soutenus par Sonnedix dans le cadre des mesures de compensation devront intégrer tout ou partie les principes suivants :

- Des actions de diversification des productions ou d'évolutions de pratiques intégrées répondant à des objectifs de la filière et des acteurs économiques de la filière PAPAM
- Nécessité d'inscrire les actions dans une logique de productions durables et agro-écologiques
- L'intégration des productions dans un signe officiel de qualité ou cahier des charges de production (AB, AOP, Label, ...) sera un plus permettant un ancrage territorial fort

L'approche collective des projets (production, matériel, transformation, accompagnement, formation, ...) sera obligatoire. Ils pourront s'appuyer sur des groupes de producteurs ou des structures collectives accompagnant la production, la transformation ou la commercialisation.

Lors des ateliers, différents projets ou idées de projets en lien avec les plantes à parfum ont été évoqués :

- La mise en œuvre de pratiques agro-écologiques et d'amélioration de la fertilité des sols : couverture végétale de l'inter-rang, utilisation des pailles de lavandin compostées, culture associée dans l'inter-rang, ...
- La diversification vers des productions en aromatiques pour répondre aux demandes des opérateurs économiques
- L'utilisation et la valorisation des co-produits issus de plantes à parfum

A ce stade, il est difficile de choisir et proposer un ou plusieurs projets soutenus dans le cadre des mesures de compensation car certains projets sont déjà bien engagés et seront vraisemblablement terminés lorsque les projets M19 et M21 seront mis en œuvre, d'autres nécessitent des phases préalables d'animation et de concertation pour en évaluer la pertinence et la faisabilité. Il nous paraît donc nécessaire de confirmer la volonté de Sonnedix de soutenir des projets en lien avec le développement des plantes à parfum et contribuer dans le cadre des mesures de compensation dans l'émergence de ces projets. Voir aussi la partie 5.3.5. sur le pilotage et l'émergence des actions.

### 5.3.5. Comité de pilotage et émergence des mesures de compensation agricoles

Nous proposons la mise en place d'un comité de pilotage « compensation agricole » qui aura pour rôle de contribuer à l'émergence des projets de compensation, expertiser et donner un avis technique sur les projets et suivre la bonne réalisation des mesures de compensation. Le choix de contribuer au financement des projets et mesures reste de la compétence exclusive de Sonnedix mais devra s'appuyer sur l'avis du comité de pilotage et justifier sa position en cas de refus de financement d'un projet qui aurait reçu un avis favorable du comité de pilotage. L'avis du comité de pilotage devra bien évidemment être en conformité avec les thématiques retenues par Sonnedix (voir paragraphe 4.1 et 4.2).

Le comité de pilotage sera constitué des organismes suivants :

- Sonnedix
- Représentant de l'Etat (DDT)
- Chambre d'Agriculture
- FDSEA
- JA
- Confédération Paysanne
- SAFER PACA
- FD Structures d'Irrigation Collective
- CPPARM (comité économique PAPAM)
- CRIEPPAM (centre d'expérimentation PAPAM)
- Provence Alpes Agglomération
- Durance Luberon Verdon Agglomération

Le comité de pilotage devra être mis en place 6 mois avant le début des travaux des parcs photovoltaïques et rester actif pendant une durée de 11 ans. Il sera réuni au minimum une fois par an. Les comptes rendus de l'avancement du projet de compensation seront transmis à la CDPENAF pour information au minimum une fois par an.

Les frais de fonctionnement liés à ce comité de pilotage seront pris en charge par Sonnedix dans le cadre de l'enveloppe « Pilotage, animation émergence » de la compensation (voir point 5.3.6.).

Sonnedix pourra déléguer le secrétariat et l'animation de ce comité de pilotage à une structure tierce, membre ou non du comité de pilotage.

Concernant plus spécifiquement l'émergence des projets de mesures, Sonnedix s'engage à mettre en place un dispositif d'émergence des projets qui seront expertisés par le comité de pilotage.

Ce dispositif d'émergence est mis en place et financé par Sonnedix qui peut s'appuyer sur une ou plusieurs structures tierces. L'émergence consistera à préparer un ou plusieurs appels à propositions de mesures, en assurer la publicité auprès des acteurs du territoire, accompagner les porteurs de projet dans la rédaction des projets, faire compléter la rédaction des projets si nécessaire. Cette animation à l'émergence sera de nature à favoriser la qualité des projets proposés.

#### 5.3.6. Bénéficiaires des sommes de compensation et modalités d'attribution

Sonnedix est libre d'attribuer les sommes de compensation à toute structure publique, associative, privée ou individuelle dans la mesure où un projet a été clairement identifié et expertisé par le comité de pilotage (voir partie 5) et qu'il contribue aux objectifs de la compensation collective agricole.

L'aide apportée par Sonnedix peut correspondre à tout ou partie des coûts affichés et justifiés du projet ou de l'action. Dans la mesure où il s'agit de fonds privés, les sommes pourront venir abonder l'autofinancement du porteur de projet si ce dernier finance son projet dans le cadre d'une demande de financement d'aides publiques. Bien évidemment, il appartiendra au porteur de projet de vérifier et valider la possibilité de financer tout ou partie de son autofinancement via une dotation de Sonnedix dans le cadre des mesures de compensation. Sonnedix ne saurait être tenu responsable de la réduction ou de la perte de financements publics si un porteur de projet sollicite la participation de Sonnedix pour l'autofinancement de son projet.

#### 5.3.7. Répartition et calendrier de mise à disposition de l'enveloppe de compensation agricole

Afin de pouvoir maîtriser au mieux les montants mobiliser dans le cadre des mesures de compensation et conserver une partie significative pour le financement des mesures opérationnelles (investissement, expérimentation, animation des projets ...), nous proposons une répartition prévisionnelle et un calendrier de disponibilité des sommes allouées.

L'échelonnement de disponibilité des sommes permet d'une part de tenir compte des phases d'émergence et d'études préalables nécessaires aux montages des mesures et d'autre part du début de mise en fonctionnement des parcs photovoltaïques et donc des rentrées financières pour Sonnedix.

#### Proposition de répartition de l'enveloppe :

- Pilotage, animation émergence : 10 % de l'enveloppe (37 K€)
- Etudes de faisabilité, avant-projet sommaire, animation locale : 20 % de l'enveloppe (74 K€)
- Réalisation des actions (investissement, accompagnement, animation des projets, ...) : 70 % de l'enveloppe (260 K€)

Calendrier de mise à disposition de l'enveloppe selon l'année de mise en service des parcs photovoltaïques M19 et M21 :

**n** est l'année de mise en service des parcs photovoltaïques

- Pilotage, animation émergence : début en **n-6 mois** et une fin en **n+10** ans
- Etudes de faisabilité, avant-projets sommaires, animation locale, ... : début en **n** et un arrêt **n+9** ans
- Réalisation des actions (investissement, accompagnement, animation du projet, ...) : début en **n+1** an et un arrêt **n+9** ans